



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°01-2023-195

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /

01-2023-09-01-00026 - AP délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, SGCD - pouvoir adjudicateur (5 pages)	Page 3
01-2023-09-01-00027 - AP délégation de signature à Madame Vanessa Burloud, cheffe de cabinet (2 pages)	Page 9
01-2023-09-01-00030 - AP délégation de signature à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental SDIS (3 pages)	Page 12
01-2023-09-01-00031 - AP délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex (4 pages)	Page 16
01-2023-09-01-00032 - AP délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, RRA actes des collèges de l'Ain (2 pages)	Page 21
01-2023-09-01-00034 - AP délégation de signature à Monsieur Sébastien MAGGI, directeur de cabinet, sous-préfet (3 pages)	Page 24
01-2023-09-01-00035 - AP délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, DDFIP - matière domaniale (3 pages)	Page 28
01-2023-09-01-00038 - AP délégation signature à Madame Nathalie PICHET, SGCD - compétences générales (21 pages)	Page 32
01-2023-09-01-00028 - Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo, sous-prfet de Belley (3 pages)	Page 54
01-2023-09-01-00029 - Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo, sous-prfet de Belley (3 pages)	Page 58
01-2023-09-01-00033 - Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo, sous-prfet de Belley (4 pages)	Page 62
01-2023-09-01-00036 - Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo, sous-prfet de Belley (4 pages)	Page 67
01-2023-09-01-00037 - Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo, sous-prfet de Belley (4 pages)	Page 72

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00026

AP délégation de signature à Madame Nathalie  
PICHET, SGCD - pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET,  
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,  
Directrice du secrétariat général commun  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses imputées sur l'ensemble des centres de coûts des unités opérationnelles de l'Ain, pour les programmes listés ci-dessous, et dans la limite des crédits disponibles et des modalités spécifiques d'engagements des crédits par programme et, le cas échéant, après autorisation des responsables d'unité opérationnelles :

Ministères	Numéro des programmes	Intitulés des programmes
Ministère des Solidarités et de la Santé	124/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 124/02	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	215/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de l'Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Ministère de la Transition écologique ; Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.	217/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354 (sauf ce qui relève du centre de coûts « corps préfectoral »)	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives au centre de coût « corps préfectoral » du programme 354.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

**Article 4 :** Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale des dépenses pour la préfecture de l'Ain pour les programmes suivants :

Ministères	Numéro des programmes	Intitulés des programmes
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Intérieur	207	Sécurité et éducation routières
Ministère de l'Intérieur	216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère de l'Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative
Ministère de l'Intérieur	303	Immigration et asile
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté et pour constater les services faits.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 à 5 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Les arrêtés de subdélégation seront transmis au secrétaire général, préfet de l'Ain, et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET



01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00027

AP délégation de signature à Madame Vanessa  
Burloud, cheffe de cabinet

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD,  
Attachée d'administration de l'État,  
Cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfet ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exclusion :

- Des arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental de l'Ain - à l'exception des correspondances courantes avec les services du département - et les maires - à l'exception des correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques des communes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour les affaires relevant du bureau de la communication interministérielle, par Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, cette délégation est exercée par Monsieur Hadi MESLI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau de la communication interministérielle.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour les affaires relevant du bureau de la représentation de l'État, par Madame Magali BUIS, attachée territoriale, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00030

AP délégation de signature à Monsieur Hugues  
DEREGNAUCOURT, directeur départemental  
SDIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT,**  
**Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels,**  
**Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUÉRIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 16 février 2022 portant détachement du contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Hugues DEREGNAUCOURT sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de 5 ans ;

**VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n° P/CP0789/2023 du 24 août 2023 portant recrutement du Commandant Pierre-Marie GRANDCOLAS sur un emploi du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels et le nommant colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de détachement, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Pendant la durée de son stage, l'intéressé fait fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain.

**VU** l'arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain n° JP/P.1243/2020 du 30 octobre 2020 nommant le Lieutenant-colonel Denis GRIMALDI en qualité de Sous-directeur opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances, les actes et documents administratifs à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- des arrêtés relatifs aux officiers et sous-officiers, chefs de centre.

Délégation est donnée à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer tout document se rapportant à l'attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, et de Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain, la délégation consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Denis GRIMALDI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Sous-directeur opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° R2023/021 du 18 avril 2023 portant délégation de signature au Contrôleur général Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La Préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00031

AP délégation de signature à Monsieur Joël  
BOURGEOU, sous-préfet de l'arrondissement de  
Gex





**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Gex**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'aviation ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Gex, les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs, les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex ainsi que les premières demandes de titres de séjour des ressortissants britanniques et membres de leur famille bénéficiaires de l'accord de retrait résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité.
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour les arrondissements de Belley et de Nantua ;

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation de signature donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories ;

- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, aux présidents d'établissements public de coopération intercommunale et aux présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet de l'arrondissement de Gex pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes de gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;
- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments des commissaires de course ;
- En matière de casinos, tout courrier et toute correspondance relatifs aux demandes d'autorisation et de renouvellement d'ouverture de casino, à l'autorisation de jeux, aux demandes d'abattement pour les dépenses d'équipement et à l'entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète de département ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de ses arrondissements :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;

- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BURDY, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le sous-préfet de l'arrondissement de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2023-09-01-00032

AP délégation de signature à Monsieur Olivier  
DUGRIP, RRA actes des collèges de l'Ain

## ARRÊTE PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP,  
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

**VU** l'arrêté n°2012-377 du 06 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de :

- Signer les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre la préfète de l'Ain et les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement et des actes budgétaires des collèges du département de l'Ain.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le secrétaire général de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00034

AP délégation de signature à Monsieur Sébastien  
MAGGI, directeur de cabinet, sous-préfet





**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MAGGI,  
Sous-préfet,  
Directeur de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** la décision en date du 21 septembre 2017 portant nomination de M. Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des sécurités ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée, pour les matières relevant de ses attributions, à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

**1) Les décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction du cabinet composée de :**

- La direction des sécurités : bureau de la sécurité intérieure, bureau de la gestion locales des crises et bureau des polices administratives ;
- Bureau de la communication interministérielle ;
- Bureau de la représentation de l'État.

**2) Les actes portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

**3) Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.**

**4) Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité**

**Article 2 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le Livre II du Titre II code de la route ;
- Toute décision relevant du Chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision face à une situation d'urgence.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les

termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est exercée par Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est exercée par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00035

AP délégation de signature à Monsieur Vincent  
BONARDI, DDFIP - matière domaniale

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI,  
Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain  
en matière domaniale**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 04 juin 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et tous actes, y compris ceux de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques  Art. A. 116 du code du domaine de l'État et art R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2,

	autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
--	--	--

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site [citoyenstelerecours.fr](http://citoyenstelerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00038

AP délégation signature à Madame Nathalie  
PICHET, SGCD - compétences générales



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET,  
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,  
Directrice du secrétariat général commun  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'avis du comité technique de la préfecture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 16 octobre 2020 ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 25 septembre 2020 ;

**VU** les avis des comités techniques de la direction départementale des territoires des 23 juin, 29 septembre et 10 décembre 2020 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service, à l'exclusion :

- Des actes réglementaires de portée générale ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des mesures disciplinaires autres que les sanctions du premier groupe (avertissements, blâmes et exclusions temporaires de fonctions de 1 à 3 jours) ;
- Des correspondances adressées aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- Des courriers aux élus ;
- Des courriers de saisine des juridictions et les mémoires en défense de l'État.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour l'ensemble des agents relevant de la préfecture, les arrêtés, décisions et correspondances, conformément aux tableaux figurant en annexe 1 (fixant la répartition des actes à signer en matière de gestion des ressources humaines de la préfecture de l'Ain) du présent arrêté.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour

l'ensemble des agents relevant des directions départementales interministérielles de l'Ain, l'ensemble des arrêtés, décisions et correspondances, conformément aux tableaux figurant en annexe 2 (fixant la répartition des actes à signer en matière de gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles) du présent arrêté.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 4 et 5 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie les termes figurant aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté est exercée par Madame Aline DARSAC, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel des ressources humaines et à Madame Valérie CERVERA-ORTIZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, de la formation et de l'action sociale..

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

**ANNEXE 1**

**Répartition des actes à signer entre le secrétariat général commun (SGC) et la préfecture de l'Ain en matière de gestion des ressources humaines**

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Dialogue Social</b> <b>Instances formelles</b> <b>(comités techniques (CT)</b> <b>comités d'hygiène, de sécurité</b> <b>et des conditions de travail</b> <b>(CHSCT))</b>  <b>Instances informelles</b>	CT/CHSCT et concertations syndicales	Arrêts de création du CT Arrêté de composition du CT Arrêté de nomination du CT Arrêts de création du CHSCT Arrêté de composition du CHSCT Arrêté de nomination du CHSCT Convocation Procès verbal / Compte rendu (signature conjointe avec délégué)	Autres actes suite à demandes CHSCT		Procès verbal / Compte rendu	
	Bilan social local					
	Alerte risques psycho-sociaux			Compte rendu de réunion		
	Élections professionnelles	Tableau liste électeurs Arrêté de création du bureau de vote central PV d'ouverture des bureaux de vote PV de dépouillement				Arrêté du préfet (à faire signer au préfet préalablement aux élections)

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs, moyens)				Tableau de suivi des effectifs		
Suivi du contrat de service et suivi des procédures associées		Contrat de service				
Définition / Révision des modalités d'organisation de travail (Règlement intérieur, charte de télétravail)	Rédaction et/ou mise à jour des documents existants (règlement intérieur, charte de télétravail)	Règlement intérieur	Toutes notes d'application (jours de fermeture, canicule, déplacements, etc)	Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC)	Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC)	
	Situations particulières (agents en anomalie majeure dans Casper)	Charte de télétravail				
Grève	Enquêtes nationales					Sans objet
	Paye agent			État d'imputation des jours de grève	Décision de retrait sur salaire Bordereau de transmission	
Suivi des procédures de mobilités et des départs en retraite	Entrants	Tableau des postes à publier Formulaires de mobilité entrants (PM 104...)			Bordereau de transmission du dossier agents et du dossier médical	
	Sortants		Demande de départ à la retraite Demande de détachement Demande de disponibilité		Formulaires de mobilité sortants (PM 104...) par les niveaux <b>1</b> et <b>4</b> Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	
Recrutement : démarches pro-actives (sorties d'écoles, forums de l'emploi, etc)		Tableau recrutement de sorties d'école	Décision d'inscription et participation aux forums		Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Recrutement contractuels		Tableau de répartition au sein des services de la structure des dotations en vacation		Contrats	Attestation de paie Certificats d'exercice Attestation pôle emploi Bordereau de transmission	
Recrutement de stagiaires			Décision de gratifications	Conventions de stages	Attestation de stage Bordereau de transmission	
Accueil des nouveaux arrivants		Fiche arrivée (chefs de service)			Procès-verbal d'installation Bordereau de transmission	
Campagnes de promotion		Tableau des propositions de promouvables retenues par la structure		Dossiers de promotions (PM130, PM 140.....)	Bordereau de transmission	
Campagne entretiens professionnels		Compte rendus entretiens professionnels	Note de campagne			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagnes régimes indemnitaires	Revoyure Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)		Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification	Tableau des revalorisations d'IFSE (revoyure)	Fiche financière Notification d'IFSE Bordereau de transmission	
	Revalorisation IFSE		Décision de notification d'IFSE Rvalorisation IFSE		Fiche financière	
	Complément indemnitaire annuel (CIA) / indemnité spécifique de service (ISS)		Tableaux d'harmonisation au sein de la structure Tableau définitif d'attribution Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification		Bordereau de transmission Notifications de CIA / ISS	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : S Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagne compte épargne temps (CET)				Demands d'ouverture et d'alimentation de CET (directeurs et chefs de services)	Validation et vérification des demandes Bordereau de transmission des ordres à payer	
Campagne télétravail			Note de campagne de télétravail Formulaire de demandes Arrêtés télétravail		Formulaire de demandes par les niveaux 1 et 4 (BISIC)	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)			Note d'attribution locale de la NBI Courrier de mise à la signature du Préfet de l'arrêté d'attribution de NBI Bordereau d'envoi Décision suite au recours	Notification	Procès-verbal de comité technique	
Formation	Réalisation du plan de formation			Remontée besoins en formation à la plateforme régionale des ressources humaines Plan de formation interne de la structure		
	Élaboration de formations spécifiques		Pièces du marché en tant que de besoin	Devis d'intervention formation Facture des intervenants		
	Demande de formation agent gratuite	Validation demande par le n+1			Validation par référent formation	
	Demande de formation agent payante ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), congés de formation	Validation demande formation, CPF et congés formation par n+1 et direction	Devis de formation Facture de formation			
	Suivi des formations					Sans objet



*Les actes décrits ci-dessous ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du délégué*

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Tenue du dossier agent						Sans objet
Gestion des positions statutaires			Avis sur demande de renouvellement Avis sur demande de renouvellement détachement Avis sur demande de renouvellement de mise en disponibilité Avis sur demande d'intégration	Notification des arrêtés Décision sur recours Notification décision sur recours		
Gestion du temps			Demande de temps partiel Décision jours de fermeture Demande de congés maternité Demande de journée de régulation (différent de journée de récupération : quand travail en horaire ou week-end, ou sur temps partiel...) (n+1) Demande de régulation particulières (compensation déficit horaires par réduction du temps de travail ou congés) Autorisations spéciales d'absence pour les associations (n+1) Autorisations spéciales d'absence syndicales Demandes congés pour événement familial (mariage, naissance, décès...) Décision temps partiel			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Sanction disciplinaire</b>		Notification de la décision suite à recours pour sanction du 1 <sup>er</sup> groupe	Dossier préparatoire (chefs de service) Rapport (direction) Convocation Saisine de la commission administrative paritaire disciplinaire Décision de sanction Notification de la décision Décision suite à recours pour sanction du 1 <sup>er</sup> groupe			
<b>Paye</b>	Astreintes Heures d'interventions Heures supplémentaires			États jour de carence États relatifs aux astreintes, heures d'interventions, heures supplémentaires	Bordereau de transmission	
	Prise en charge abonnements domicile / travail et forfait mobilité			États abonnement domicile/travail Forfait mobilité		
	Rentes			Certificat administratif États liquidatifs Demande de crédits aux responsables de budgets opérationnels de programme Décision de liquidation ou de réversion		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Maladie</b>	Maladie (arrêt de 0 à 90 jours)			Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence)		
	Maladie (passage en mi- traitement)			Notification de mi-traitement	Arrêté de mi-traitement	
	Maladie (passage en congés longue maladie (CLM) /congés de longue durée (CLD) ou renouvellement)		Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité	Fiche de saisine du comité médical		
	Mi-temps thérapeutique			Arrêté mi-traitement	Bordereau de paiement Saisine des congés maladie	
	Invalidité		Arrêté de retraite pour invalidité	Arrêté de reprise		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Accident de travail / maladie professionnelle</b>	Accident de travail et maladie professionnelle		Déclaration d'accident de travail Saisine commission de réforme Arrêté d'imputabilité Saisine médecin agréé (si doute) Saisine des comités médicaux et des commissions de réforme Présence en commission de réforme Arrêté de non imputabilité Réponse recours		Arrêté congé pour invalidité temporaire imputable au service  État liquidatif	
<b>Médecine de prévention</b>			Devis de matériel pour l'aménagement des postes de travail Signature service fait			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Concours</b>						Sans objet
<b>Action sociale</b>					État liquidatif Demande de paiement	
<b>Déplacements</b>	Autorisation d'utilisation de véhicules personnels,  Remisage au domicile véhicule de service,  Ordre de mission		Ordre de mission et Autorisation pour les agents des structures			



ANNEXE 2

**Répartition des actes à signer entre le secrétariat général commun (SGC) et les directions départementales interministérielles (DDI)  
en matière de gestion des ressources humaines**

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Dialogue Social</b> <b>Instances formelles</b> (comités techniques (CT) comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT))  <b>Instances informelles</b>	CT/CHSCT et concertations syndicales	Arrêts de création du CT Arrêté de composition du CT Arrêté de nomination du CT Arrêts de création du CHSCT Arrêté de composition du CHSCT Arrêté de nomination du CHSCT Convocation Procès verbal / Compte rendu Autres actes suite à demandes CHSCT Invitation aux concertations informelles			Procès verbal / compte rendu	Le SGC participe aux CT et CHSCT : il contribue à en définir l'ordre du jour sur les sujets qui le concerne et qu'il présente lors des instances.
	Bilan social local	Validé par le directeur, et en instance de dialogue social				
	Alerte risques psycho-sociaux	Compte rendu de réunion			Compte rendu de réunion	
	Élections professionnelles	Tableau liste électeurs Arrêté de création du bureau de vote central PV d'ouverture des bureaux de vote Procès-verbal de dépouillement				Arrêté préfète (à faire signer au préfet préalablement aux élections)

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs, moyens, etc))		Documents de dialogue de gestion échangés avec les responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP)		Tableau de suivi des effectifs, avec la quotité de travail à jour des demandes d'activité partielle		
Suivi du contrat de service et suivi des procédures associées		Contrat de service				
Définition / Révision des modalités d'organisation de travail (Règlement intérieur, charte de télétravail)	Rédaction et/ou mise à jour des documents existants (règlement intérieur, charte de télétravail)	Règlement intérieur Toutes notes d'application (jours de fermeture, canicule, déplacements...) Charte de télétravail			Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC) Habitations administrateur sur applicatifs (Casper, Kelio)	
	Situations particulières (agents en anomalie majeure dans Casper)	Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC)				
Grève	Enquêtes nationales					Sans objet
	Paye agent	État d'imputation des jours de grève			Décision de retrait sur salaire Bordereau de transmission	
Suivi des procédures de mobilités et des départs en retraite	Entrants	Tableau des postes à publier sur sollicitation du SGC Formulaires de mobilité entrants (PM 104...) (Avis du service d'accueil)			Bordereau de transmission du dossier agents et du dossier médical	
	Sortants	Formulaires de mobilité (avis du service de départ) Demande de départ à la retraite Demande de détachement Demande de disponibilité			Formulaires de mobilité sortants (PM 104...) par les niveaux 1 et niveaux 4 Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	
Recrutement : démarches pro-actives (sorties d'écoles, forums de l'emploi, etc)		Tableau recrutement de sorties d'école Décision d'inscription et participation aux forums			Dossier de prise en charge Bordereau de transmission	

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Recrutement contractuels		Tableau de répartition au sein des services de la structure des dotations en vacation Demandes de contrats au fil de l'eau		Contrats	Attestation de paie Certificats d'exercice Attestation pôle emploi Bordereau de transmission	
Recrutement de stagiaires		Conventions de stages Décision de gratifications			Attestation de stage Bordereau de transmission	
Accueil des nouveaux arrivants		Fiche arrivée (chefs de service)			PV d'installation Bordereau de transmission	
Campagnes de promotions		Tableau des propositions de promovables retenues par la structure ou dossier de proposition de promotion Dossiers de promotions (PM130, PM 140.....)			Bordereau de transmission	Informations des organisations syndicales
Campagne entretiens professionnels		Compte rendus entretiens professionnels	Note de campagne			

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagnes indemnitaires régimes	Revoyure Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Notification d'IFSE Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification		Tableau des revalorisations d'IFSE (revoyure)	Fiche financière Bordereau de transmission	
	Revalorisation IFSE	Décision de Notification d'IFSE revalorisation IFSE			Fiche financière	
	Complément indemnitaire annuel (CIA) / indemnité spécifique de service (ISS)	Tableaux d'harmonisation au sein de la structure Tableau définitif d'attribution Notifications de CIA / ISS Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification				Bordereau de transmission



Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Campagne compte épargne temps (CET)		Demandes d'ouverture et d'alimentation de CET (Dir et chefs de services )			Validation et vérification des demandes Bordereau de transmission des ordres à payer	
Campagne télétravail		Note de campagne de télétravail Formulaire de demandes Niveaux 1 et 4 (BISIC) Arrêtés télétravail			Formulaire de demandes par les niveaux 1 et 4 (BISIC)	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)		Note d'attribution locale de la NBI Courrier de mise à la signature du Préfet de l'arrêté d'attribution de NBI Bordereau d'envoi Décision suite au recours		Notification	Procès-verbal de comité technique niveau 1 et 4	
Formation	Réalisation du plan de formation (le cas échéant)	Plan de formation interne de la structure	Remontée besoins en formation à la plateforme régionale des ressources humaines			
	Élaboration de formations spécifiques	Devis d'intervention formation Facture des intervenants	Pièces du marché en tant que de besoin			
	Demande de formation agent gratuite	Validation demande par n+1			Validation par référent formation	
	Demande de formation agent payante ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), congés de formation	Validation demande formation, CPF, congés formation par n+1 et direction Devis de formation Facture de formation				
	Suivi des formations					Sans objet

*Les actes décrits ci-dessous ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du délégué*

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Tenue du dossier agent						Sans objet
Gestion des positions statutaires		Avis sur demande de renouvellement Avis sur demande de renouvellement détachement Avis sur demande de renouvellement de mise en disponibilité Avis sur demande d'intégration Décision sur recours		Notification des arrêtés Notification décision sur recours		
Gestion du temps		Pour la direction départementale de la protection des populations (DDPP), décision plutôt à garder à la direction, pour la plupart Demande de temps partiel Demandes congés pour événement familial (mariage, naissance, décès...) Demande de journée de régulation (différent de journée de récupération : quand travail en horaire ou week-end ou sur temps partiel, etc) (n+1) Demande de régulation particulières (compensation déficit horaires par RTT ou congés)	Décision temps partiel Autorisations spéciales d'absence syndicales Autorisations spéciales d'absence pour les associations (n+1) Demande de congés maternité	Décision jours de fermeture		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
Sanction disciplinaire		Dossier préparatoire (chefs de service) Rapport (direction) Convocation Saisine de la commission administrative paritaire disciplinaire Décision de sanction Notification de la décision Décision suite à recours pour sanction du 1 <sup>er</sup> groupe Notification de la décision suite à recours pour sanction du 1 <sup>er</sup> groupe				
Paye	Astreintes Heures d'interventions Heures supplémentaires	États relatifs aux astreintes, heures d'interventions, heures supplémentaires		États jour de carence	Bordereau de transmission	
	Prise en charge abonnements domicile /travail et forfait mobilité			États abonnement domicile/travail Forfait mobilité		
	Rentes	Certificat administratif États liquidatifs Demande de crédits aux responsables de budgets opérationnels de programmes Décision de liquidation ou de réversion				

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Maladie</b>	Maladie (arrêt de 0 à 90 jours )		Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence	Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence)		
	Maladie (passage en mi-traitement)		Arrêté de mi-traitement (selon ministère)	Notification de mi-traitement		
	Maladie (passage en congés longue maladie (CLM) /congés de longue durée (CLD) ou renouvellement)		Fiche de saisine du comité médical Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité	Fiche de saisine du comité médical Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité		
	Mi-temps thérapeutique		Arrêté mi-traitement		Bordereau de paiement Saisine commission médicale	
	Invalidité		Arrêté de reprise  Arrêté de retraite pour invalidité	Arrêté de reprise  Arrêté de retraite pour invalidité		

Processus principal	Processus secondaire	Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire	Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure	Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure	Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC	Observations
<b>Accident de travail / maladie professionnelle</b>	Accident de travail et maladie professionnelle	Déclaration d'accident de travail ( <i>cf. processus</i> ) Arrêté d'imputabilité Arrêté de non imputabilité Réponse recours	Mission de réforme Saisine médecin agréé (si doute) Saisine des comités médicaux et des commissions de réforme		Arrêté congé pour invalidité temporaire imputable au service État liquidatif	
<b>Médecine de prévention</b>		Signature service fait	Devis de matériel pour l'aménagement des postes de travail			

<b>Processus principal</b>	<b>Processus secondaire</b>	<b>Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire</b>	<b>Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure</b>	<b>Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure</b>	<b>Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC</b>	<b>Observations</b>
<b>Concours</b>						Sans objet
<b>Action sociale</b>					État liquidatif Demande de paiement	
<b>Déplacements</b>	Autorisation d'utilisation de véhicules personnels,  Remisage au domicile véhicule de service  Ordre de mission	Ordre de mission et Autorisation pour les agents des structures (directeur ou n+1/2) (hors utilisation des véhicules personnels)			Autorisation d'utilisation de véhicules personnels À la direction départementale de la protection des populations, après visa supérieur hiérarchique de l'agent (usage du véhicule privé est l'exception)	

01\_Pref\_Préfecture de l' Ain

01-2023-09-01-00028

Arrt d'lgation de signature Frdric Bernardo,  
sous-prfet de Belley



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET,  
Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
Sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État au sein de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, validation des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, décision, circulaire, rapport, correspondance, document et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire relevant des compétences départementales des services de l'État et de la préfecture, à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- De la réquisition du comptable ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Des actes relatifs aux attributions dévolues au directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, au sous-préfet de Belley, au sous-préfet de Gex, et à la sous-préfète de Nantua.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ain, Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, assure la totalité des attributions dévolues à la préfète du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de l'Ain et de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, un arrêté confiera la suppléance de la préfète à l'un des sous-préfets et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;



- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00029

Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo,  
sous-prfet de Belley



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD,  
Commissaire de police,  
Directeur départemental de la police nationale de l'Ain,  
Commissaire central de Bourg-en-Bresse**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe concernant les personnels du corps de maîtrise et d'application, les adjoints de sécurité et les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C placés sous son autorité.

La présente délégation est établie au profit du seul directeur, lequel n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer au titre des opérations relevant de l'autorité de fourrière :

- Les constats d'abandon de véhicules ;
- Les décisions de classement des véhicules mis dans une fourrière relevant de l'autorité de la préfète et de l'une des trois catégories mentionnées à l'article R. 325-30 du code de la route ;
- Les décisions de remise de véhicules à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation ainsi que les décisions de destruction de véhicules en application de l'article R. 325-43 du code de la route ;
- Les bons d'enlèvement des véhicules à l'entreprise chargée de leur destruction en application de l'article R. 325-45 du code de la route.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la police nationale, commissaire central de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00033

Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo,  
sous-prfet de Belley



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE,  
Inspecteur général de santé publique vétérinaire,  
Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain à compter du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

1- Programme 134 (« Développement des entreprises et régulations ») :

- Action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur.

2- Programme 181 (« Prévention des risques »).

3- Programme 206 (« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») :

- Action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- Action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- Action 5 : élimination des farines et des sous-produits animaux ;
- Action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation.



4- Programme 354 (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

5- Programme 723 (« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et de recette et la constatation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à la somme de 23 000 euros.

**Article 5 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 100 000 euros hors taxes.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur

général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 6 et 7 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00036

Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo,  
sous-prfet de Belley

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA,  
directeur départemental des territoires,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et  
pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA** , ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 113 : « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

- Programme 147 : « Politique de la ville » (action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie) ;
- Programme 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- Programme 181 : « Prévention des risques » ;
- Programme 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- Programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Programme 207 : « Sécurité et éducation routières » ;
- Programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- Programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- Programme 354 : « Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts » ;
- Programme 362 : « Écologie » ;
- Programme 380 : « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») ;
- Programme 723 : « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Tous les courriers de refus de subvention.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Tout compte rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra également être transmis.

**Article 5 :** Délégation est donnée Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 90 000 euros hors taxes.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les autres agents habilités placés sous son autorité.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur **Vincent PATRIARCA** ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du présent arrêté .

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 10 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00037

Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo,  
sous-prfet de Belley



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant  
nomination du délégué adjoint et délégation de signature  
du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans l'Ain  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de l'Ain du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de

subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires, délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain, à effet de signer concernant le conventionnement des logements au titre de l'article L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitat, les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :** Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint, à la cheffe du service habitat et construction et à ses collaborateurs chargés de l'instruction et du contrôle des dossiers de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat et de l'Ain à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogé à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, Madame la directrice générale de l'agence national de l'habitat, Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support, à l'agent comptable et aux intéressé(e)s.

**Article 8 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET